

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 88

VENDREDI 8 NOVEMBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 NOVEMBRE 2013

Pages

CONSEIL DE PARIS

Question de la séance du Conseil de Paris des mardi 12 et mercredi 13 novembre 2013 siégeant en formation de Conseil Municipal 3347

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Nominations dans l'emploi de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services 3347

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Création au sein de la Direction de l'Information et de la Communication, d'un télé-service dénommé « Paris-Emploi » dont la finalité est de permettre la mise en relation des demandes d'emploi de particuliers et d'offres d'emploi des entreprises (Arrêté du 28 octobre 2013)..... 3347

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation à caractère réel, avec compensation..... 3348

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 31 octobre 2013)..... 3348

Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 31 octobre 2013)..... 3349

RESSOURCES HUMAINES

Liste, par ordre alphabétique, des candidats retenus pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2013 3349

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1840 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e (Arrêté du 4 novembre 2013)..... 3350

Arrêté n° 2013 T 1873 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, et le stationnement payant, boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 28 octobre 2013)..... 3350

Arrêté n° 2013 T 1875 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 28 octobre 2013)... 3351

Arrêté n° 2013 T 1893 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais, à Paris 19^e (Arrêté du 28 octobre 2013) 3351

Arrêté n° 2013 T 1912 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ramus, à Paris 20^e (Arrêté du 31 octobre 2013)..... 3351

Arrêté n° 2013 T 1917 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 30 octobre 2013) 3352

Arrêté n° 2013 T 1930 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alembert, à Paris 14^e (Arrêté du 29 octobre 2013)..... 3352

Arrêté n° 2013 T 1932 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerin, à Paris 14^e (Arrêté du 30 octobre 2013)..... 3353

Arrêté n° 2013 T 1933 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 30 octobre 2013)..... 3353

Arrêté n° 2013 T 1935 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane Pichon, à Paris 13^e (Arrêté du 30 octobre 2013).. 3353

Arrêté n° 2013 T 1937 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 30 octobre 2013)..... 3354

Arrêté n° 2013 T 1938 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20 ^e (Arrêté du 31 octobre 2013).....	3354
Arrêté n° 2013 T 1940 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Surmelin et rue du Groupe Manouchian, à Paris 20 ^e (Arrêté du 31 octobre 2013).....	3355
Arrêté n° 2013 T 1941 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Julia Bartet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 30 octobre 2013).....	3355
Arrêté n° 2013 T 1945 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 novembre 2013).....	3355
Arrêté n° 2013 T 1946 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Bernard, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 novembre 2013).....	3356
Arrêté n° 2013 T 1949 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire et rue Cassini, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 novembre 2013).....	3356
Arrêté n° 2013 T 1950 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Gley et rue des Frères Flavien, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 novembre 2013).....	3357
Arrêté n° 2013 T 1951 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Fossés Saint-Jacques, à Paris 5 ^e (Arrêté du 4 novembre 2013).....	3357
Arrêté n° 2013 T 1952 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 novembre 2013).....	3357
Arrêté n° 2013 T 1953 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 novembre 2013).....	3358
Arrêté n° 2013 T 1954 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 novembre 2013).....	3358
Arrêté n° 2013 T 1955 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 novembre 2013).....	3359
Arrêté n° 2013 T 1956 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 novembre 2013).....	3359
Arrêté n° 2013 T 1957 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 novembre 2013).....	3359
Arrêté n° 2013 T 1958 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 novembre 2013).....	3360
Arrêté n° 2013 T 1959 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 novembre 2013).....	3360

Arrêté n° 2013 T 1960 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 4 novembre 2013)..... 3360

Arrêté n° 2013 T 1961 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 4 novembre 2013)..... 3361

Arrêté n° 2013 T 1962 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 4 novembre 2013)..... 3361

Arrêté n° 2013 T 1963 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement gênant la circulation générale ruelle de la Planchette, à Paris 12^e (Arrêté du 4 novembre 2013).. 3362

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, des tarifs journaliers afférents à l'établissement E.H.P.A.D. Les Terrasses du 20^e situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e (Arrêté du 29 octobre 2013)..... 3362

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01104 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 4 novembre 2013)..... 3363

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 13 00353 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 28 octobre 2013)..... 3364

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation..... 3365

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Rectificatif au « *Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris* » en date du mardi 29 octobre 2013 concernant le sous-titre figurant au sein de la Rubrique « Autres établissements publics – Organismes divers »..... 3365

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Administrateur..... 3365

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3365

Direction des Systèmes et Technologie de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3365

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3365

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3365

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3365

Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3365

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3366

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 3366

Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H), à pourvoir par détachement 3367

Paris Musées. — Musée de la Vie romantique. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de nuit..... 3368

CONSEIL DE PARIS

Question de la séance du Conseil de Paris des mardi 12 et mercredi 13 novembre 2013 siégeant en formation de Conseil Municipal.

Question du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2013-38 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police relative à la prostitution sur la voie publique.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Nominations dans l'emploi de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services.

Par arrêté en date du 7 octobre 2013 :

— M. Louis PERRET, attaché principal d'administrations parisiennes, est détaché dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement, à compter du 2 octobre 2013.

Par arrêté en date du 23 septembre 2013 :

— Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes, est détachée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 18^e arrondissement, à compter du 30 septembre 2013.

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Création au sein de la Direction de l'Information et de la Communication, d'un télé-service dénommé « Paris-Emploi » dont la finalité est de permettre la mise en relation des demandes d'emploi de particuliers et d'offres d'emploi des entreprises.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (R.G.S.) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 5 août 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), un télé-service dénommé « Paris-Emploi » dont la finalité est de permettre la mise en relation des demandes d'emploi de particuliers et d'offres d'emploi des entreprises.

Art. 2. — Il est attesté formellement que le télé-service décrit ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 3. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées concernant les déclarants sont les noms, adresses-mail ainsi que les données de connexion.

Art. 4. — Les destinataires ou catégories de destinataires sont les agents du « Département Paris Numérique » de la Direction de l'Information et de la Communication.

Art. 5. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent via le portail internet ou auprès du Département Numérique de la Direction de l'Information et de la Communication — 4, rue de Lobau, 75004 Paris RP.

Art. 6. — La Directrice de l'Information et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation

La Directrice de l'Information
et de la Communication

Anne Sylvie SCHNEIDER

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation à caractère réel, avec compensation.

Décision n° 13-328 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les demandes en date du 17 mai 2013, complétées le 7 juin 2013, par laquelle la SARL LA CASCADE, représentée par Mme Delphine BENHAIM, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une superficie totale de 368,65 m² :

Adresse	Localisation	Typologie	Identifiant	Superficie
38, rue de la Sourdière, Paris 1 ^{er}	1 ^{er} face D	T2	lot 5	31,66 m ²
50, rue de Sévigné, Paris 3 ^e	2 ^e porte G, bât A	T2	lot 13	32,11 m ²
16, rue Charlemagne, Paris 4 ^e (1 passage Charlemagne)	2 ^e G, bât F	T3	lot 121	47,10 m ²
12, rue des Ecoiffes, Paris 4 ^e	1 ^{er} face G	T2	lot 7	33,78 m ²
29, rue Vieille du Temple, Paris 4 ^e	1 ^{er} G face (duplex)	T2	lots 11 et 39	51,22 m ²
3, rue de Turenne, Paris 4 ^e	1 ^{er} D, esc A	T3	lot 4	49,05 m ²
43, bd Saint-Michel, Paris 5 ^e	2 ^e /entresol	T2	lot 9	33,82 m ²
6, rue d'Artois, Paris 8 ^e	4 ^e G	T2	lots 15, 18, 19	51,83 m ²
13, avenue de Wagram, Paris 17 ^e	6 ^e D, couloir gauche, bât A	T2	lot 60	38,08 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux par la société PARIS HABITAT de locaux à un autre usage que l'habitation en 1970, d'une superficie totale de 351,90 m² :

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
24, rue de la Banque, Paris 2 ^e	1 ^{er}	T1	n° 3	25,23 m ²
	2 ^e	T1	n° 6	25,84 m ²
	3 ^e	T4	n° 8	71,61 m ²
	3 ^e	T1	n° 9	25,43 m ²
	4 ^e	T4	n° 11	71,87 m ²
	4 ^e	T1	n° 12	25,75 m ²
	5 ^e	T1	n° 15	25,48 m ²
	6 ^e	T3	n° 16	60,28 m ²
	6 ^e	T1	n° 17	20,41 m ²

Vu l'avis du Maire du 1^{er} arrondissement en date du 23 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Maire du 3^e arrondissement en date du 17 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Maire du 4^e arrondissement en date du 16 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Maire du 5^e arrondissement en date du 17 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Maire du 8^e arrondissement en date du 17 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Maire du 17^e arrondissement en date du 2 octobre 2013 ;

L'autorisation n° 13-328 est accordée en date du 28 octobre 2013.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris et les modalités du stage à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° 2004-61 des 15 et 16 novembre 2004 fixant la liste des diplômes requis pour le concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris

(F/H) sera ouvert, à partir du 17 mars 2014, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 16 décembre 2013 au 17 janvier 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° D 1985 des 14 et 15 décembre 1987 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris et du stage que les lauréat(e)s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, à partir du 10 mars 2014, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 9 décembre 2013 au 10 janvier 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

RESSOURCES HUMAINES

Liste, par ordre alphabétique, des candidats retenus pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, le jury a arrêté comme suit, par ordre alphabétique, la liste des candidats retenus pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2013 :

- Mme AUBERGER Virginie
- Mme BEAUX Virginie
- Mme BENOIT Stéphanie
- Mme COMITI Aude
- Mme DE BENALCAZAR Isabelle
- Mme DENEU Catherine
- Mme DIOBAYE Ndèye
- M. DROUARD Emmanuel
- Mme DUCRUET Natacha
- M. FROMENT Alain

— Mme GADENNE Virginie
 — M. GERMOND Eric
 — Mme LABREUILLE Sylvie
 — M. LEVIN François
 — M. LOUSSOUARN Michel
 — M. LUCAS Daminen
 — Mme MAKOWSKI Isabelle
 — M. MARGAIRAZ Dominique
 — M. MEYER Xavier
 — M. MULLER Fabien
 — Mme PAVILLET CHEUSEL Marie-Pierre
 — Mme POUZOULET Géraldine
 — M. POZZO DI BORGIO Jérôme
 — Mme PRADAYROL-LEMOUSY Laurence
 — M. ROY Guylain
 — Mme SAUPIN Claire
 — Mme THILLIER Claire
 — Mme TINTEROFF Natacha-Ingrid
 — Mme TRELA-BOISARD Ewa
 — Mme VAPILLON Bénédicte.

Liste arrêtée à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 23 octobre 2013

La Présidente du Jury

Hélène STROHL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1840 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du trottoir, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Paul Meurice, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2013 au 30 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAUL MEURICE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY et la voie non dénommée FO/20.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1873 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, et le stationnement payant, boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e, et 19^e arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915, du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage de l'égout public, situé boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles, et le stationnement, boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 novembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et la PLACE JEAN ROSTAND.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1875 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Géo Est, de travaux de sondage, au droit des n^{os} 98 à 100 avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 20 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 100, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1893 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société B.N.P. Immobilier, de création d'accès pour un chantier de construction d'immeuble, rue des Marchais, à l'angle du boulevard d'Indochine, à Paris 19^e arrondissement, nécessite, d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre, en vis-à-vis du n° 3 et, en vis-à-vis du n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1912 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ramus, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation de l'éclairage public, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Ramus, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 novembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RAMUS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES RENOUVIER et la RUE EMILE LANDRIN ;

— RUE RAMUS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE EMILE LANDRIN et l'AVENUE DU PERE LACHAISE.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1917 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'un kiosque, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 20 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 179, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1930 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alembert, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0057 du 27 juin 2003 instituant des sens uniques de circulation et créant un couloir R.A.T.P. à contre-sens de circulation, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux d'élagage d'arbres nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue d'Alembert, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 2 jours d'intervention dans la période du 4 au 29 novembre 2013 inclus, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE D'ALEMBERT, 14^e arrondissement, depuis la RUE REMY DUMONCEL jusqu'à la RUE BEZOUT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-00057 du 27 juin 2003 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1932 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 novembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE MARGUERIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 7 places ;
- RUE MARGUERIN, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places ;
- RUE MARGUERIN, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2013 T 1933 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront en plusieurs phases (date prévisionnelle de fin : le 20 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE PLAISANCE, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique le 7 novembre 2013.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DECRES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 4 places ;
- RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE BOYER BARRET et la RUE PERNETY, sur 8 places ;
- RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 72, sur 2 places ;
- RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 129 et le n° 131, sur 5 places ;
- RUE DU MOULIN DE LA VIERGE, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'OUEST et la RUE DECRES, sur 10 places ;
- RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 3 places ;
- RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 176 et le n° 180, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2013 T 1935 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphen Pichon, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair n° 19 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1937 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2013 au 29 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair n° 33 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1938 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Henri Poincaré, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 novembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HENRI POINCARE, 20^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-FARGEAU jusqu'au n° 24, de 7 h à 14 h ;

— RUE HENRI POINCARE, 20^e arrondissement, depuis la RUE JULES DUMIEN jusqu'au n° 24, de 7 h à 14 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de la rue Henri Poincaré mentionnées au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HENRI POINCARE, 20^e arrondissement, au n° 24.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 14 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI POINCARE, 20^e arrondissement, côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1940 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Surmelin et rue du Groupe Manouchian, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de modernisation de l'éclairage publique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Surmelin et rue du Groupe Manouchian, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2013 au 20 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU SURMELIN, 20^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 51 et le n° 51 bis du 12 au 13 novembre 2013 ;

— RUE DU SURMELIN, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 72 et le n° 80 du 12 au 13 novembre 2013 ;

— RUE DU GROUPE MANOUCHIAN, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, le 18 novembre 2013 ;

— RUE DU SURMELIN, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des candélabres n°s 2005599, 2005598, 2006000, 2006001, 2006002, 2006003, 2006004 et 2006005, du 19 au 20 novembre 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1941 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Julia Bartet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Julia Bartet, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 13 novembre 2013, de 12 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JULIA BARTET, 14^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA PORTE DE VANVES vers et jusqu'au BOULEVARD ADOLPHE PINARD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2013 T 1945 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2013 au 29 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, côté impair n° 3 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1946 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Bernard, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage effectués pour le compte de la Direction des Affaires Culturelles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Bernard, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARTIN BERNARD, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13 (10 places), sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1949 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire et rue Cassini, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire et rue Cassini, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 novembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 40, sur 2 places ;

— RUE CASSINI, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1950 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Gley et rue des Frères Flavien, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie de recalibrage du trottoir côté pair, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue du Docteur Gley, à Paris 20^e ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR GLEY, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES FRERES FLAVIEN vers et jusqu'à la RUE PAUL MEURICE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FRERES FLAVIEN, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE PAUL MEURICE et la RUE DES FRERES FLAVIEN.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1951 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Fossés Saint-Jacques, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Fossés Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 18 novembre 2013, de 9 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES FOSSES SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLOTAIRE et la RUE SAINT-JACQUES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FOSSES SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1952 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Crozatier à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair n° 73 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1953 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1954 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 199 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1955 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 202 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1956 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SANTERRE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1957 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU NIGER, 12^e arrondissement, côté impair n° 1 (6 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1958 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, côté pair n° 4 bis (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1959 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté pair n° 28 (45 mètres), sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1960 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair n° 65 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1961 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2013 au 6 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair n° 116 (16 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1962 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair n° 2 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1963 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement gênant la circulation générale ruelle de la Planchette, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale ruelle de la Planchette, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUELLE DE LA PLANCHETTE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, des tarifs journaliers afférents à l'établissement E.H.P.A.D. Les Terrasses du 20^e situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. Les Terrasses du 20^e situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par Médica France, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 689 460 € ;
- Section afférente à la dépendance : 336 653 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 668 784 € dont 20 676 € de recettes en atténuations ;
- Section afférente à la dépendance : 375 779,79 € ;

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 39 126,79 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. Les Terrasses du 20^e situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par Médica France Paris, sont fixés à 78,15 € rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 95,75 € rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Les Terrasses du 20^e situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par Médica France, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,94 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,65 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,37 €.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01104 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00645 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE, Contrôleur Général de Police, chargé de Mission au Cabinet du Préfet de Police, est nommé Directeur des Services Actifs, Directeur de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier

groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1^{er} et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur-Adjoint, chef d'état major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'administration et de la modernisation, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Jean-Pierre MEROUZE, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, Mme Anne-Christine GANTIER, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel et M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la Police Nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut-être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Chef du Service des achats publics, finances et évaluation, et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MEROUZE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut-être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Patricia NALIS, ingénieur principal des services techniques, par M. Michel PARIS, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel, Chef du Service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, par M. Jacky GOELY, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel, Chef du Service des équipements individuels et collectifs et par Mme Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Chef du Service de la gestion des moyens.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut-être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut-être exercée, par M. Daniel BERGES, Chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par son adjoint, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau des finances, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjointes, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par M. Yannick DUFOUR et M. Michaël BENOÎT, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de leurs attributions.

Art. 13. — Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, M. Michel PROUST, secrétaire administratif du statut des administrations parisiennes, Mme Régine BRIDAULT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nicole PONS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 2^e classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Magali MARREC, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Angélique PERRON, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Audrey EMO, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALIE, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bogdan KOCHOWICZ, de M. Yannick DUFOUR et de M. Michaël BENOÎT, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 13 00353 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-1° en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 12 et 15 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 20 du 4 février 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

Le nombre de postes offerts sera communiqué ultérieurement.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les adjoints administratifs de 2^e classe ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de service effectif dans leur grade, au 31 décembre 2014.

Les fonctionnaires détachés dans le grade d'adjoint administratif de 2^e classe de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Art. 3. — La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308), soit par courrier, Préfecture de Police — D.R.H./S.D.P./B.R. — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 4.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 9 janvier 2014, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve unique écrite d'admission de cet examen professionnel se déroulera, à partir du 10 février 2014, et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 5 passage Saint-Michel, à Paris 17^e (arrêté du 30 septembre 2013).

L'arrêté de péril du 19 février 2013 est abrogé par arrêté du 30 septembre 2013.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Rectificatif au « « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » » en date du mardi 29 octobre 2013 concernant le sous-titre figurant au sein de la Rubrique « Autres établissements publics – Organismes divers ».

Suite à une erreur matérielle, dans le sommaire et à la page 3285,

au lieu de :

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Il convenait de lire :

EAU DE PARIS

Le reste sans changement.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste susceptible d'être vacant :

Chef du Service d'intervention foncière — Sous-direction de l'action foncière — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Anne BAIN, responsable de la sous-direction de l'action foncière — Téléphone : 01 42 76 33 08 — Mél : anne.bain@paris.fr.

Référence : Fiche intranet BESAT — DU31587.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue.

Poste : Adjoint au Chef de circonscription NORD (10^e, 19^e et 20^e arrondissements (F/H).

Contacts : Elisabeth MORIN / Anne CALVES — Téléphone : 01 42 76 32 31 / 01 42 76 31 89

Référence : BES 13 G 10 P 03.

Direction des Systèmes et Technologie de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'administration générale — Bureau des ressources humaines.

Poste : Chef de bureau des ressources humaines.

Contacts : M. Michel TRENTADUE — Téléphone : 01 43 47 63 96.

Référence : BES 13 G 10 P 04.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : Conseiller chargé des relations avec les usagers.

Contacts : Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice — Téléphone : 01 71 28 50 02.

Référence : BES 13 G 10 P 05.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action foncière.

Poste : Chef de section V4.

Contacts : Dominique HAYNAU — Chef du Bureau des ventes — Téléphone : 01 42 76 35 36.

Référence : BES 13 G 10 01.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Service financier et juridique — Mission Marchés — Affaires Juridiques.

Poste : Adjoint au Chef de la Mission Marchés — Affaires juridiques de la D.F.P.E., responsable du secteur relatif à l'approvisionnement.

Contacts : Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, chef de la M.M.A.J. — Téléphone : 01 43 47 73 92.

Référence : BES 13 G 10 02.

Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.F.E. — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : Adjoint au responsable du S.E.M.N.A. (Secteur Educatif des Mineurs Non Accompagnés).

Contacts : M. Benjamin VAILLANT chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance — Téléphone : 01 53 46 84 32 / 84 33.

Référence : BES 13 G 10 03.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31524.

Correspondance fiche métier : archéologue.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Accès : métro : Cadet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le D.H.A.A.P. est chargé au sein de la D.A.C. d'une mission de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique, historique, architectural et urbain de Paris. Il est chargé, à ce titre, de l'organisation de fouilles archéologiques et projette une fouille dans l'église de Saint-Germain de Charonne.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Archéologue spécialisé en anthropologie (F/H).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du responsable d'opération, conservateur du patrimoine.

Encadrement : oui.

Activités principales : Sous la responsabilité du responsable d'opération dont vous serez l'adjoint, vous aurez en charge, dans le cadre de cette opération d'archéologie préventive, la fouille des sépultures et l'encadrement des archéologues fouillant des sépultures, la description et le démontage des sépultures, puis l'étude anthropologique en post-fouille. Vous participerez à la rédaction du rapport d'opération et à la mise en valeur des résultats de la fouille.

Spécificités du poste / contraintes : — Travail en équipe — Travail sur chantier de fouille, en laboratoire et en réserves archéologiques.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens du travail en équipe — Expérience confirmée dans la fouille de sépultures en contexte préventif et les études anthropologiques sur le terrain et en laboratoire ;

N° 2 : Initiative, organisation et autonomie — Maîtrise des outils bureautiques et graphiques spécifiques à l'archéologie ;

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplôme d'études supérieures en archéologie avec une spécialité en anthropologie.

CONTACT

Nom : M. David COXALL — Service : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris — 9, rue Cadet 75009 Paris — Téléphone : 01 53 34 92 95 — Mél : david.coxall@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 31480.

Correspondance fiche métier : chargé(e) d'études d'environnement.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Agence d'écologie urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Accès : métro ligne 14 — RER C station Bibliothèque François Mitterrand.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence d'Écologie Urbaine (A.E.U.) a pour finalité de concourir à l'adaptation de Paris aux défis environnementaux.

Elle a pour objectif d'anticiper les enjeux environnementaux, de développer et partager la connaissance de l'environnement, et de mobiliser les acteurs du territoire, internes et externes à l'administration parisienne.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de projet adaptation changement climatique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la division Climat Energie.

Encadrement : non.

Activités principales : L'A.E.U. intervient, de manière transverse à la Ville, dans les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation du territoire au dérèglement climatique, sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables, préservation et enrichissement de la biodiversité, développement de l'alimentation durable, éco-responsabilisation des acteurs du territoire, impacts de l'environnement sur la santé (air, bruit, sols, ondes électromagnétiques).

La division Climat Energie conçoit, produit et déploie les plans stratégiques de la Ville de Paris relatifs à la réduction des émissions des gaz à effet de serre sur le territoire parisien, la diminution des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Elle assure le suivi du Plan Climat Energie de Paris. Elle coordonne la réalisation des déclinaisons du Plan en carnet sectoriel ou stratégique, dont le futur carnet « stratégie d'adaptation de Paris ». Elle réalise le Bilan Carbone® parisien tous les trois ans.

Elle assure le suivi du bilan des consommations d'énergie du territoire parisien. Elle mène des études prospectives et des expérimentations sur le potentiel d'énergies renouvelables de Paris.

Enfin, elle participe aux actions d'animation du territoire parisien sur ces sujets.

Le titulaire du poste :

— Participe à l'animation et la coordination des actions du Plan Climat Energie de Paris en relation avec les autres Directions et partenaires de la Ville de Paris ;

— Développe la stratégie d'adaptation au changement climatique de Paris en cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie ;

— Répond à toutes les questions relatives des Directions ou des Parisiens en matière de changement climatique ;

— Participe à la rédaction du rapport d'activité annuel du Plan Climat de Paris ;

— Suit l'évolution des réglementations nationales, européennes et internationales dans le domaine ;

— Participe aux actions d'animation ou de promotion menées sur ces thèmes sur le territoire parisien.

Spécificités du poste/contraintes : Poste impliquant de se rendre disponible sur l'ensemble du territoire parisien — Cycle de travail comprenant des interventions le week-end et, en cas de besoin, en soirée.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude à travailler en équipe et polyvalence des missions — Maîtrise des questions sur le thème du changement climatique, des émissions de gaz à effet de serre et des politiques nationales — Capacité d'initiative et d'anticipation ;

N° 2 : Maîtrise de l'anglais lu, écrit et parlé — Expérience souhaitée en matière de bilan de gaz à effet de serre ou de bilan énergétique — Capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : Rigueur — Bonnes connaissances des dispositifs nationaux en matière de lutte contre les gaz à effet de serre — Capacité rédactionnelle et aisance de l'expression à l'oral ;

N° 4 : Maîtrise des outils informatiques (Excel, Word et Power point).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : BAC + 5 scientifique.

CONTACT

Guylain ROY — Service : Agence d'écologie urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 31509.

Correspondance fiche métier : responsable administratif(ve).

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service communication et événements — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ligne 14 / RER C, station Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint(e) au Chef du Service Communication et Événements (SCEV).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Service Communication et Événements (SCEV).

Encadrement : oui.

Activités principales : La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) a en charge l'embellissement de l'espace public et la réorientation paysagère de la Ville. A ce titre, elle assure la création, l'exploitation, la gestion et la surveillance des espaces verts parisiens (parcs, squares, promenades, jardins), des Bois de Boulogne, de Vincennes et des 20 cimetières parisiens. Elle entretient le patrimoine arboricole des rues de Paris. Elle pilote le plan climat pour Paris, et participe à la lutte contre la pollution atmosphérique, le bruit et les autres nuisances. La D.E.V.E. emploie environ 4 000 agents (administratifs, techniques, ouvriers, spécialisés) représentant une grande variété de métiers : ingénieurs, paysagistes, jardiniers, élagueurs, éco-éducateurs, agents d'accueil et de surveillance, fossoyeurs, etc. La Direction est organisée en 3 pôles : les services supports (ressource humaines, patrimoine et logistique, affaires juridiques et financières, informatique, communication), les services d'exploitation, les services d'appui technique.

— Le Service Communication et Événements (SCEV) est chargé des événements et des partenariats, et de la communication interne et externe pour l'ensemble de la Direction. Il comporte deux bureaux et un service central.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Ecoute et aisance relationnelle — Expérience professionnelle confirmée dans le domaine de la communication et de l'édition ;

N° 2 : Forte capacité à travailler en lien avec les autres services et Directions — Connaissances des nouveaux supports multimédias ;

N° 3 : Excellente capacité rédactionnelle — Expérience dans le domaine du management.

CONTACT

Sylvie DEPONDY — Service Communication et Événements — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 00 — Mél : sylvie.depondy@paris.fr.

Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H), à pourvoir par détachement.

LOCALISATION

E.I.V.P. — Régie administrative dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Arrondissement : 19^e — Métro : Pyrénées.

NATURE DU POSTE

Fonction : assistant administrateur réseau et maintenance niveau 2.

Mission globale de l'école : L'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012.

Environnement hiérarchique : Le Directeur, le Secrétaire Général, le responsable du service informatique ou son adjoint pour la partie technique.

Description du poste : sous l'autorité du Secrétaire Général et du Directeur et du responsable informatique ou de son adjoint pour la partie technique.

Ses missions consistent :

— assurer le soutien pédagogique et le bon fonctionnement des moyens informatiques et réseaux et la maintenance générale des systèmes ;

— gérer les installations de logiciels et correctifs ;

— apporter des modifications sur les postes de travail (fixes ou mobiles) notamment pour améliorer leurs performances ;

— permettre une continuité du service informatique quotidienne ;

— mettre en place des solutions innovantes permettant l'évolution du réseau.

Interlocuteurs : Enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, partenaires extérieurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Technicien supérieur en informatique. Ce poste concerne un agent ayant une expérience de l'administration d'un réseau d'entreprise, de l'architecture réseau et serveur et de la programmation :

— maîtrise de Windows 2008 serveur (et/ou supérieur), Exchange serveur 2010 (et/ou supérieur), Windows 7 (et/ou supérieur) ;

- connaissance de Linux ;
- connaissance de langage de programmation de type C/C++ (Procédurale et POO), une connaissance de Windev, Webdev et Windev mobile serait un plus ;
- connaissance des bases de données relationnelles de type SQL (Oracle, MySQL, etc.) ;
- connaissance de la gestion de serveur Web de type Apache, IIS, programmation PHP ;
- connaissance des suites bureautiques Microsoft Office toutes versions, Adobe.

Aptitudes requises :

- sens de l'initiative, de l'organisation et de la communication, qualités relationnelles ;
- curiosité, gestion de et par projet ;
- aptitudes à s'adapter dans un contexte informatique existant.

Emploi, à pourvoir, par détachement (souhaité) ou, à défaut, par la voie contractuelle.

CONTACT

Marc GAYDA, Secrétaire Général de l'E.I.V.P., Ecole Supérieure du Génie Urbain, Patrick Lefèvre, responsable informatique — 80, rue Rébeval, 75019 PARIS.

Candidature exclusivement par voie électronique : mél : eivp@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : fin 2013.



Musée de la Vie romantique. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de nuit.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées^m de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

*Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Etablissement : Musée de la Vie romantique — 16, rue Chaptal, 75009 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Secrétariat Général.

Rattachement hiérarchique : Sous l'autorité des responsables d'encadrement.

Principales missions :

L'adjoint(e) d'accueil, de surveillance et de magasinage de nuit est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Exploiter les informations visuelles, sonores et lumineuses émises par les équipements du système de sécurité incendie, des télécommandes des organes de sécurité, etc. ;
- Rendre compte et tenir à jour la main courante chronologiquement (travail effectué, incidents, anomalies, interventions...);
- Faire respecter sur le site les prescriptions et obligations en matière de sécurité ;
- Rendre compte de toute anomalie détectée dans le déroulement de la prestation et mettant en cause les installations du site ;
- Respecter et exécuter le contrôle réglementaire, les rondes et les vérifications périodiques ;
- Assurer la vacuité et la permanence de cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Effectuer les reconnaissances et les interventions (détection incendie, blessé, malaise...);
- Effectuer les tâches de sécurité et/ou de surveillance, comme les rondes programmées ;
- Exécuter les missions découlant des consignes de sécurité et/ou de surveillance établies ;
- Prendre les décisions et initiatives qui s'imposent face à tout événement imprévu ou dangereux ;
- Informer les responsables sécurité de tout incident pouvant mettre en péril les personnes et les biens.

Conditions particulières : Amplitude de nuit entre 19 h 50 et 8 h 10, susceptible de modifications et d'adaptation en fonction des impératifs de service.

Rythme R.T.T. 35 h avec application de sujétion de niveau 3, soit 33 h 30 annualisées, travail une nuit sur trois. Port obligatoire de la tenue réglementaire.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Disponibilité et savoir « rendre compte » ;
- Rigueur et sérieux ;
- Discrétion, assiduité et ponctualité ;
- Expérience similaire souhaitée, maîtrise des systèmes de sécurité.

Connaissances :

- Habilitation électrique H0B0 ;
- Equipier de 1^{re} intervention ;
- Maîtrise des outils usuels bureautiques (Word, messagerie électronique Outlook) ;
- Le S.S.I.A.P. 1 serait un atout.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) à :

— Direction des Ressources Humaines de l'Etablissement public Paris Musées : recrutement.musees@paris.fr ;

— Secrétariat Général du Musée de la Vie romantique : marie-dominique.crabit@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT